

délibération D_2024_2_1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion

Les membres du Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 pour le budget principal, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable du trésor accompagné des comptes de tiers.

Les membres du conseil municipal déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

délibération D_2024_2_2

OBJET : Vote du Compte administratif

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des écritures effectuées pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, vu le compte rendu effectué par le Maire sur les recettes et les dépenses enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2023, considérant que les divers documents n'ont donné lieu à aucune réclamation, adopte le compte administratif 2023 à l'unanimité des membres présents et arrête le

montant des dépenses de fonctionnement à 377 962,46 € et le montant des Recettes à 374 985,41 € soit un déficit de fonctionnement de 2 977,05 € auquel on ajoute l'excédent reporté de 193 645,99 € pour obtenir un résultat final de 190 668,94 €.

Arrête le montant des dépenses en section d'investissement à 96 120,47 € et le montant des recettes à 175 075,51 € soit un excédent de 78 955,04 € auquel s'ajoute le déficit reporté de 5 767,45 € soit un excédent final de 73 187,59 €, il n' y a aucun reste à réaliser pour l'année écoulée.

Monsieur le maire a quitté la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent le compte administratif 2023 ainsi présenté à 8 voix pour.

délibération D_2024_2_3**OBJET : Affectation du résultat**

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les reports suivants:

Reports pour rappel:

Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure:	5 767,45 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure:	193 645,99 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (excédent- 001) de la section d'investissement de :	78 955,04 €
Un résultat d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement :	2 977,05 €

Restes à réaliser	0
-------------------	---

Besoin net de la section d'investissement

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	20 000,00 €
---	-------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R0002) :	170 668,94 €
--	--------------

délibération D_2024_2_4

OBJET : Vote des taux d'imposition

Le maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués l'an passé suite au transfert au profit de la commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département et à l'application d'un taux correcteur et à la réintégration de la taxe d'habitation, au taux appliqué en 2019, sur les résidences secondaires:

Taxe foncière bâtie (TFB) : 44,42
Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 45,71
Taxe d'habitation (TH): 9,47

Compte tenu des bases d'imposition , le produit attendu 2024 serait de 235 556 € duquel il faut soustraire la contribution calculée par le coefficient correcteur soit 26 499 €, soit un produit final de 209 047 €.

La proposition est de conserver ces taux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de conserver les taux d'impositions à savoir:

Foncier Bâti: 44,42 %
Foncier Non Bâti : 45,71 %
Taxe d'Habitation: 9,47 %

délibération D_2024_2_5

OBJET : Approbation concernant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération D 2023-4-2 du 27/07/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 01/01/2024;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion, pour la section de fonctionnement, des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, de chapitre à opération, d'opération à chapitre, et, d'opération à opération, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement hors restes à réaliser.

- d'habiliter Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

délibération D_2024_2_6

OBJET : Vote du budget primitif

Compte tenu de l'affectation du résultat et d'un report à nouveau de 170 668,94 €, le maire propose le budget 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 507 000 € avec un virement à la section d'investissement de 60 000 € et des opérations d'ordre au chapitre 042 pour 2 402 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 170 000 €, sans restes à réaliser, un excédent reporté de 73 187,59 €, une affectation complémentaire de 20 000 € et des écritures d'ordre pour l'amortissement de travaux sdeg au chapitre 041 pour 2 402 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à 507 000 € et en section d'Investissement à 170 000 €.

délibération D_2024_2_7

OBJET : Vote des participations

Le Maire informe le conseil municipal du montant des participations obligatoires à verser aux organismes auxquels la commune adhère pour l'exercice 2024:

- Sivos Echallat Vaux-Rouillac Douzat participation aux frais de fonctionnement :89 000 €
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz (SDEG): 3 231 €
- Sivos du Rouillacais: participation aux frais de fonctionnement: 646 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour l'inscription des montants des participations au budget primitif 2024.

délibération D_2024_2_8

OBJET : Vote des subventions

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de subvention reçues des associations

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les subventions suivantes en faveur des associations:

L'Alambic 350€- La Gym volontaire 300€- l'Amicale des Chasseurs 300€- l'association Régalade 150 €
L'amicale des anciens Combattants 250 €- Le Jardin à Malices 100 €- Admr Canton Hiersac 80€
Adapei de la Charente 50 € -Amicale des Donneurs de sang de Rouillac 50 €- Restos du Coeur 50 €
Banque alimentaire Angoulême 50 €- Ligue contre le Cancer 40 €- Association Sourire 40 €
Association Maison des Familles CHU Poitiers 30€- Un Hôpital pour les enfants 30 €
Croix Rouge Rouillac 20 € - APE La Récré 150 € -MFR de Jarnac 50 €
La Prévention routière 20 € - Institut Bergonié 20 € - E Quiétude 20 €
Association française de sclérosés en plaque 30 €- Oeuvres des pupilles des Sapeurs Pompiers 50 €.

délibération D_2024_2_9

OBJET : Complément concernant le dossier de subvention DETR pour les toilettes publiques

Le maire rappelle au conseil les 3 propositions pour la réhabilitation des toilettes publiques, il propose de retenir la société **Groupe 2b home**, par rapport au montant des travaux proposés qui s'élèvent à **11 057,41 € H.T** soit 13 268,89 € TTC et propose un supplément pour l'installation d'un deuxième sèche mains près du lavabo dans l'entrée pour 252 € H.T.

Ces travaux de réhabilitation sont éligibles à la DETR, le maire propose de solliciter une subvention de 40 % des travaux H.T soit 4 422 €.

Le montant total des travaux s'élève à 13 571,29 €, si la commune obtient une subvention de 4 422 € au titre de la DETR, l'autofinancement serait de 9 149,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour le choix de l'entreprise Groupe 2b home pour un montant H.T de travaux de 11 057,41 €, et autorise le maire à solliciter une subvention de 40 % des travaux H.T au titre de la DETR.

délibération D_2024_2_10

OBJET : Dossier de subvention auprès du Conseil départemental pour les études avant-projet de réhabilitation de l'Eglise

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le cabinet d'architecture ANALEPSE, Architectes du Patrimoine 17630 LA FLOTTE a été retenu pour l'étude de diagnostic de la réhabilitation de l'Eglise Saint-Maurice d'Echallat.

Nous entrons en 2024 sur la phase de mission de maîtrise d'oeuvre, cette phase est pluriannuelle. Les prestations sollicitées en 2024 seront les suivantes:

- **Etudes d'avant projet (AVP + PC)**: demandes et suivi des études complémentaires leur synthèse et intégration dans les programmes de travaux, la mise au point (plans, coupes et façades) des documents graphiques, la définition des matériaux, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, l'établissement du dossier de demande de permis de construire.
- **Etudes de conception (PRO)** et établissement des documents techniques de consultation des entreprises (DCE): comprenant l'établissement des documents graphiques, les dessins des installations de chantier, l'établissement du dossier de consultation des entreprises (CCTP), l'assistance au maître d'ouvrage par la rédaction du CCAP et du règlement de consultation.
- **l'Analyse des offres (ACT)**: comprenant la vérification comptable des offres, l'examen des mémoires techniques et la rédaction du rapport d'analyse.

La réalisation de ces trois premières phases se chiffre à 19 120 € H.T

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la **DRAC** a attribué une subvention de **5 736 €** concernant la mission de maîtrise d'oeuvre, il souhaite solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil départemental**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la mission de maîtrise d'oeuvre (AVP+PC, PRO, ACT) d'un montant de 19 120 € H.T et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

délibération D_2024_2_11

OBJET : Travaux SDEG remplacement d'une lanterne EP vétuste

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SDEG a adressé un devis de travaux pour le remplacement d'une lanterne EP vétuste au lieudit La Croizette.

Les travaux s'élèvent à 1010,04 € H.T les travaux de géoréférencement et le montant de la TVA sont pris en charge en totalité par le syndicat.

Le SDEG finance 35% des travaux H.T soit 353,51 €, le reste à charge pour la commune est de 656,53 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour le remplacement de la lanterne EC015 vétuste, autorise le maire à signer le devis et la lettre d'engagement de paiement et décide d'inscrire la dépense en section de fonction au budget primitif chapitre 65.